

PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Franck STRUZYK
Tél. : 03-21-22-99-19 – Fax : 03-21-50-30-37
franck.struzyk@pas-de-calais.gouv.fr
Réf.

ARRAS, le

Demande n°3

Messieurs,

Par courrier du 23 novembre 2016, vous me faites part de votre souhait de retourner au cours de l'année 8,77 ha de prairies permanentes et de réimplanter 2,60 ha de prairies permanentes sur les communes de EMBRY et QUILEN.

Les communes citées ci-dessus étant concernées par les dispositions du 5^{ème} programme d'actions zones vulnérables, une autorisation explicite préalable doit être accordée par la DDTM, à titre dérogatoire, au vu des enjeux environnementaux.

Compte-tenu de la nature de votre demande et des éléments en ma possession, **je suis en mesure de vous autoriser à procéder en partie à l'opération souhaitée, à savoir :**

- **retournement de 3,77 ha (îlot 33 - déclaration PAC 2016) sur la commune de EMBRY ;**
- **retournement de 2,00 ha uniquement (îlot 23 en partie - déclaration PAC 2016) sur la commune de QUILEN (voir plan ci-joint) ;**

Concernant les îlots 34 et 27 (déclaration PAC 2016), je ne suis pas en mesure de vous autoriser à procéder à l'opération souhaitée. Les prairies que vous souhaitez retourner à EMBRY et QUILEN ne peuvent déroger à l'interdiction de retournement fixée par le PAR, ces dernières présentant une pente supérieure à 7%.

Cette autorisation ne saurait vous exonérer de vos responsabilités si le retournement projeté occasionne ou aggrave les risques naturels (inondations, coulées de boue), la pollution de cours d'eau, ou la destruction de zones humides... Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au Service de l'Environnement (Mme DEMARTHE au 03-21-50-30-11).

Quant à la réimplantation, je ne peux que vous encourager à la mettre en œuvre, si elle répond encore dans cette situation, au besoin de votre exploitation.

Si vous êtes locataire des parcelles et que vous ne disposez pas de l'accord écrit de votre (vos) bailleur(s), je vous invite à lui (leur) fournir dans le mois qui précède l'opération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une description détaillée des travaux de retournement envisagés, conformément à l'article L.411-29 du Code Rural.

***Ce projet de réponse publié dans le cadre de la consultation du public peut éventuellement évoluer à l'issue de cet affichage et ne constitue donc pas une réponse ferme et définitive aux demandes de retournement de prairies.
Le demandeur n'est pas autorisé à réaliser les travaux présentés ici avant d'avoir réceptionné le courrier officiel.***

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par *recours gracieux* auprès de l'auteur de la décision ou *hiérarchique* adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par *recours contentieux* devant le tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée- 59014 LILLE CEDEX.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

Par ailleurs, le service de l'économie agricole de la DDTM sera informé de cette décision afin de mettre à jour le registre parcellaire de votre exploitation.

Le maintien et la bonne gestion des surfaces en herbe sont essentiels pour soutenir une politique agricole durable alliant objectif économique et équilibre environnemental. Dans ce cadre, la responsabilité et la vigilance de chacun sont importantes afin de respecter les engagements de la France.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Denis DELCOUR

***Ce projet de réponse publié dans le cadre de la consultation du public peut éventuellement évoluer à l'issue de cet affichage et ne constitue donc pas une réponse ferme et définitive aux demandes de retournement de prairies.
Le demandeur n'est pas autorisé à réaliser les travaux présentés ici avant d'avoir réceptionné le courrier officiel.***

Copie : SEA


PJ : plan de situation

RETOURNEMENT DE PRAIRIES – PLAN DE SITUATION

Îlot 23 à Quilen

Surface de 2,00 Ha pour laquelle le retournement est autorisé



 Surfaces pouvant être retournées

*Ce projet de réponse publié dans le cadre de la consultation du public peut éventuellement évoluer à l'issue de cet affichage et ne constitue donc pas une réponse ferme et définitive aux demandes de retournement de prairies.
Le demandeur n'est pas autorisé à réaliser les travaux présentés ici avant d'avoir réceptionné le courrier officiel.*